

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2014\_ 0083

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2014**

*L'an deux mille quatorze, le onze avril, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 03 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, MME PELLICOLI, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, MME THIRON, M. KRZEWSKI

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Madame MONIER

qui a donné pouvoir à Madame DAGUILLANES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean Pierre BARDET

*Arrivée de Madame DODOTE à 20h41 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour  
Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°17 de l'ordre du jour  
Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour*

**Point n° 8 : Election des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH)**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140411-DEL2014\_0083-DE

portant sur l'élection des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH) (2)

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-21 et L.5211-7,*

**CONSIDERANT** que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés, la commune de Noisiel compte 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,

**CONSIDERANT** les candidatures suivantes issues de la liste « Noisiel Solidaire » :  
Titulaires : Claudine ROTOMBE, Carline VICTOR, Patrick RATOUCHE, Eve NAKACH,  
Suppléants : Corinne TROQUIER, Mahdia NEDJARI, Patricia JULIAN, Gérard SANCHEZ

**CONSIDERANT** que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**CONSIDERANT** que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération et qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PROCEDE À L'UNANIMITÉ** au vote à main levée à l'élection des délégués de la commune de Noisiel au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés ;

**DESIGNE À 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS LES DELEGUES TITULAIRES ET À L'UNANIMITÉ LES DELEGUES SUPPLEANTS** de la commune de Noisiel au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés ainsi qu'il suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Madame Claudine ROTOMBE	Madame Corinne TROQUIER
Madame Carline VICTOR	Madame Mahdia NEDJARI
Monsieur Patrick RATOUCHE	Madame Patricia JULIAN
Madame Eve NAKACH	Monsieur Gérard SANCHEZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

*D. Vachez*  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 16 AVR. 2014  
Publié le 16 AVR. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2014

Application agréée E-legalite.com